

Autocertification du lieu de résidence aux fins de l'impôt – Entités

Les renseignements fournis dans le présent formulaire seront utilisés pour répondre aux exigences de la réglementation fiscale canadienne. La Banque Scotia est tenue de recueillir ces renseignements afin d'ouvrir ou de tenir un compte financier en votre nom. Le fait de ne pas remplir et retourner la présente formule peut entraîner le signalement de vos comptes aux autorités fiscales compétentes et, dans certains cas, vous exposer à des sanctions.

Si vous êtes titulaire d'un compte en tant que particulier, propriétaire d'entreprise individuelle ou fiducie verbale/informelle, veuillez remplir et soumettre le formulaire Autocertification du lieu de résidence aux fins de l'impôt – PARTICULIERS.

Des définitions additionnelles se trouvent à la fin du présent document.

Rév. 02/2021

Réserve à nos services – NIC

A. Renseignements sur le titulaire du compte

Dénomination sociale de l'entité juridique

Pays de formation/constitution en société

L'entité a-t-elle sa résidence fiscale au Canada?

- Non.
 Oui. Veuillez fournir le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de fiducie _____

Adresse de la société (n° et rue; n° d'appartement ou de bureau; ne pas inscrire un casier postal ni l'adresse d'un tiers)

Ville	Province/État	Code postal/ZIP	Pays (ne pas abréger)
-------	---------------	-----------------	-----------------------

B. Résidence aux fins de l'impôt de l'entité – États-Unis (Cette section doit être remplie)

B.1 L'entité a-t-elle sa résidence fiscale* aux États-Unis?

* Voir la définition de personne des États-Unis à la fin du présent document.

- Non.
 Oui. Veuillez fournir le TIN* ou l'EIN* _____ **Passez ensuite à la question B.2.**

* TIN : Tax Identification Number (numéro d'identification fiscale, ou NIF) * EIN : Employer Identification Number (numéro d'identification d'employeur, ou NIE).

B.2 Cette entité est-elle exonérée de produire des déclarations de la FATCA aux É.-U.?

- Oui. Veuillez inscrire le code d'exonération des exigences de déclaration de la FATCA approprié* : _____
 * Les codes d'exonération des exigences de déclaration aux É.-U. sont définis à la fin du présent document.

C. Résidence aux fins de l'impôt de l'entité – autres pays étrangers (Cette section doit être remplie)

C.1 L'entité a-t-elle sa résidence fiscale dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis?

- Non. **Passez à la section D.**

Oui. Veuillez indiquer le nom du ou des pays et les TIN de l'entité ci-dessous. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un TIN, veuillez inscrire le code de motif approprié.

Pays : _____ TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Pays : _____ TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Pays : _____ TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Code	Motif d'absence de TIN
A	J'ai fait ou je ferai une demande de TIN et je ne l'ai pas encore reçu. Je le fournirai dès que je le recevrai.
B	Le ressort territorial fiscal n'émet pas de TIN.
C	Autre raison.

Veuillez fournir une explication si vous avez sélectionné l'option C :

D. Classement initial de l'entité

D.1 L'entité est-elle une institution financière?

Oui. **Passez à la section F.** Non. **Passez à la question D.2.** ↗

D.2 Laquelle des catégories suivantes décrit votre entité? (*Cochez une seule case.*)

- Entité gouvernementale
- Banque centrale
- Organisme international/intergouvernemental

Passez à la section H.

Aucune de ces réponses. **Passez à la section E.**

* La définition d'« institution financière » et celle des entités mentionnées à la question E2 se trouvent à la fin du présent document.

E. Classement d'une entité qui n'est pas une institution financière (Ne remplir que si vous avez répondu « aucune de ces réponses » à la question D.2)

E.1 L'entité est une entité non financière (ENF) active. **Choisissez l'option qui convient et passez à la section H :**

L'entité exploite activement un commerce ou une entreprise – moins de 50 % de ses revenus bruts proviennent d'un revenu passif et moins de 50 % de ses éléments d'actifs produisent un revenu passif. Passez à la section H.

L'entité est une entité non financière active autre que celles décrites dans les options précédentes (voir paragraphes d) à i) de la définition d'une entité non financière active). Passez à la section H.

L'entité est une société par actions dont les titres sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, ou une entité liée à une telle société. Passez à la section H.

L'entité est un syndicat de copropriétaires qui remplit certaines conditions (la définition de syndicat de copropriétaires se trouve à la fin du présent document). Passez à la section H

Aucune de ces réponses. **Passez à la section E2.**

E.2. L'entité est une ENF passive. Veuillez fournir la liste des personnes détenant le contrôle à la **section G**.

* Les définitions d'ENF active et d'ENF passive se trouvent à la fin du présent document.

F. Classement d'une institution financière (IF) (Ne remplir que si vous avez répondu oui à la question D.1)

F.1 Parmi les trois catégories ci-dessous, choisissez celle qui décrit le mieux l'IF.

- IF des États-Unis
- IF étrangère avec n° d'identification intermédiaire mondial (GIIN). Veuillez fournir le GIIN : _____
- Autre. Veuillez remplir et joindre une formule W8-BEN-E, accessible sur le site Web de l'IRS au <www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8bene.pdf>.

F.2 L'IF est-elle une entité de placement **QUI EST À LA FOIS** :

- constituée ou organisée dans un ressort territorial qui n'adhère pas à la **Norme commune de déclaration (NCD)* ET** gérée par une autre institution financière?
 - Non. **Passez à la section H.**
 - Oui. **Passez à la section G.**

* Pour de plus amples renseignements sur la Norme commune de déclaration et la liste des ressorts territoriaux participants, consultez le site Web de l'OCDE au www.oecd.org/tax/automatic-exchange/common-reporting-standard

G. Renseignements sur les personnes détenant le contrôle (Ne remplir que si la section E.2 ou F.2 le demande)

Veuillez fournir les renseignements sur toutes les personnes détenant le contrôle (utilisez des feuilles additionnelles s'il y en a plus de trois).

Définitions :

« **Personne détenant le contrôle** » désigne une personne physique qui exerce un contrôle sur une entité.

- Si l'**entité est une fiducie**, le contrôle est généralement exercé par les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (le cas échéant), les bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires, ainsi que toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur la fiducie.
- Si l'**entité n'est pas une fiducie**, le contrôle est généralement exercé par chaque personne physique qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, au moins 25 %* de l'entité. Si aucune personne physique n'est identifiée comme contrôlant au moins 25 %* de l'entité, la personne physique occupant le poste de dirigeant principal de la société est réputée être la personne qui en exerce le contrôle.

Nota : Le seuil de pourcentage de participation pour les ENF passives qui ne sont pas des fiducies pourrait varier en fonction de la réglementation du pays où elles se trouvent. Si vous avez besoin de plus de conseils, nous vous recommandons de consulter un fiscaliste.

Types de personnes détenant le contrôle

Type	Définition
Propriétaire direct	Personne à qui l'entité appartient directement
Propriétaire indirect	Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale.
Dirigeant principal	Administrateur ou haut dirigeant.
Constituant	Personne qui dispose de biens en faveur de bénéficiaires.
Fiduciaire	Personne qui a la responsabilité de gérer la propriété ou les fonds d'une autre personne par le truchement d'une fiducie.
Protecteur	Personne nommée pour diriger le fiduciaire en lien avec son administration de la fiducie.
Bénéficiaire	Personne admissible aux distributions d'une fiducie.

Codes de motif d'absence de TIN

Code	Motif d'absence de TIN
A	J'ai fait ou je ferai une demande de TIN et je ne l'ai pas encore reçu. Je le fournirai dès que je le recevrai.
B	Le ressort territorial fiscal n'émet pas de TIN.
C	Autre raison.

Personne détenant le contrôle 1

Nom complet incluant l'initiale du second prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Type de personne détenant le contrôle (voir tableau ci-dessus)
--	--------------------------------	--

Adresse du domicile (n° et rue; n° d'appartement)

Ville	Province/État	Code postal/ZIP	Pays (ne pas abréger)
-------	---------------	-----------------	-----------------------

Énumérez tous les pays, y compris le Canada, dans lesquels la personne est considérée comme résident aux fins de l'impôt¹. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un TIN, veuillez inscrire le code de motif approprié.

Pays : _____	TIN : _____	ou code de motif d'absence de TIN : _____
--------------	-------------	---

¹ Dans le cas des États-Unis, il pourrait s'agir d'un citoyen américain, d'un détenteur de passeport ou d'un résident aux fins de l'impôt (par exemple, un détenteur d'une carte verte ou un résident en vertu du critère de présence substantielle).

Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____
Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Veuillez fournir une explication si vous avez sélectionné le **code C** :

Personne détenant le contrôle 2

Nom complet incluant l'initiale du second prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Type de personne détenant le contrôle (voir tableau ci-dessus)
--	--------------------------------	--

Adresse du domicile (*nº et rue; nº d'appartement*)

Ville	Province/État	Code postal/ZIP	Pays (<i>ne pas abréger</i>)
-------	---------------	-----------------	--------------------------------

Énumérez tous les pays, y compris le Canada, dans lesquels la personne est considérée comme résident aux fins de l'impôt². Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un TIN, veuillez inscrire le code de raison approprié.

Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____
Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____
Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Veuillez fournir une explication si vous avez sélectionné le **code C** :

Personne détenant le contrôle 3

Nom complet incluant l'initiale du second prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Type de personne détenant le contrôle (voir tableau ci-dessus)
--	--------------------------------	--

Adresse du domicile (*nº et rue; nº d'appartement*)

Ville	Province/État	Code postal/ZIP	Pays (<i>ne pas abréger</i>)
-------	---------------	-----------------	--------------------------------

Énumérez tous les pays, y compris le Canada, dans lesquels la personne est considérée comme résident aux fins de l'impôt². Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un TIN, veuillez inscrire le code de raison approprié.

Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____
Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____
Pays : _____	TIN : _____ ou code de motif d'absence de TIN : _____

Veuillez fournir une explication si vous avez sélectionné le **code C** :

² Dans le cas des États-Unis, il pourrait s'agir d'un citoyen américain, d'un détenteur de passeport ou d'un résident aux fins de l'impôt (par exemple, un détenteur d'une carte verte ou un résident en vertu du critère de présence substantielle).

H. Attestation et engagement

En ma qualité de représentant dûment autorisé à signer les présentes au nom de l'entité, je déclare ce qui suit :

- J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.
- J'autorise la Banque Scotia à fournir directement ou indirectement, à toute autorité fiscale compétente ou à tout tiers autorisé à effectuer un audit ou un examen similaire visant la Banque Scotia aux fins de l'impôt, les renseignements contenus dans le présent formulaire et/ou une copie du formulaire et à divulguer aux autorités fiscales ou aux tiers précités tout renseignement additionnel détenu par la Banque Scotia pouvant être pertinent aux fins d'admissibilité à tout avantage demandé en vertu de la présente attestation.
- Je conviens du fait que les renseignements contenus dans le présent formulaire et les renseignements sur les comptes de l'entité à la Banque Scotia (y compris les soldes et les paiements reçus) peuvent être divulgués aux autorités fiscales locales, et que celles-ci peuvent les transmettre à tout autre pays que j'ai désigné comme étant un pays dont je suis résident aux fins de l'impôt.
- Je m'engage à aviser immédiatement la Banque Scotia de tout changement de situation entraînant la nullité des renseignements contenus aux présentes et à fournir à la Banque Scotia un nouveau formulaire d'autocertification du lieu de résidence aux fins de l'impôt en règle dans les 30 jours suivant le changement de situation.
- Je comprends qu'il est de l'obligation de l'entité de fournir à la Banque Scotia tout TIN au moment où il est demandé. Je comprends aussi que l'entité s'expose à des amendes réglementaires, directement ou indirectement, en cas de manquement à cette obligation.

Signataire autorisé de l'entité

Signature.	Date (jj/mm/aaaa)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction
Signature.	Date (jj/mm/aaaa)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction
Signature	Date (jj/mm/aaaa)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Fonction

Définitions et codes

Nota : Pour plus de précisions sur les définitions et les codes, veuillez accéder aux sites des organismes suivants :

- IRS : <<https://www.irs.gov/businesses/corporations/foreign-account-tax-compliance-act-fatca>> (pour en savoir plus sur la FATCA);
- OCDE : <<https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/common-reporting-standard>> (pour en savoir plus sur la NCD);
- autorité fiscale locale de chaque ressort territorial participant.

Personne des États-Unis désigne :

- a) une personne physique qui est un citoyen ou un résident des États-Unis;
- b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un de ses États;
- c) une fiducie si, à la fois :
 - i) un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie,
 - ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie;
- d) la succession d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.

Numéro d'identification fiscal (taxpayer identification number), souvent désigné par son abréviation TIN, désigne une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une administration attribue à un particulier ou à une entité pour l'identifier aux fins de l'administration des lois fiscales. Pour en savoir plus sur les TIN acceptables, allez au : www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers.

Banque centrale désigne une banque qui, en vertu de la loi ou d'une décision publique, est l'autorité principale, autre que le gouvernement du ressort territorial proprement dit, qui émet des instruments destinés à être utilisés comme monnaie. Une telle banque peut inclure un organisme distinct du gouvernement du ressort territorial, qu'il soit ou non détenu en tout ou partie par ce ressort territorial.

Codes d'exonération des exigences de déclaration de la FATCA :

- A. Une organisation exonérée d'impôt en vertu du paragraphe 501(a) du Internal Revenue Code (IRC) des États-Unis ou un régime de retraite individuel tel que le définit l'article 7701(a)(37) de l'IRC.
- B. Les États-Unis ou n'importe laquelle de ses agences ou institutions.
- C. Un État, le district fédéral de Columbia, une possession des États-Unis ou n'importe laquelle de leurs subdivisions politiques ou institutions.
- D. Une société par actions dont les titres sont régulièrement négociés sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés.
- E. Une société par actions membre du même groupe élargi de sociétés affiliées qu'une société par actions décrite ci-dessus.
- F. Un courtier en valeurs mobilières, en marchandises ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats nominaux de référence, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et options) dûment enregistré à ce titre en vertu des lois des États-Unis ou d'un État.
- G. Une fiducie de placement immobilier.
- H. Une société mutuelle de placement au sens défini à l'article 851 de l'IRC, ou une entité enregistrée sous le régime de l'*Investment Company Act of 1940* durant la totalité de l'année d'imposition.
- I. Un fonds fiduciaire commun au sens défini au paragraphe 584(a).
- J. Une banque au sens défini à l'article 581 de l'IRC.
- K. Un courtier.
- L. Une fiducie exonérée d'impôt en vertu de l'article 664 de l'IRC ou visée par l'alinéa 4947(a)(1) de l'IRC.
- M. Une fiducie exonérée d'impôt en vertu d'un régime établi conformément au paragraphe 403(b) ou au paragraphe 457(g).

Institution financière (IF) désigne tout établissement de dépôt, de garde de valeurs ou de placement, ou une compagnie d'assurance. Une **institution financière étrangère (IFE)** est une IF dont la résidence n'est pas aux États-Unis.

Entité gouvernementale désigne le gouvernement d'un ressort territorial, toute subdivision politique d'un ressort territorial (notamment un État, une province, un comté et une municipalité), une agence ou une institution détenue exclusivement par un ressort territorial, ou une ou plusieurs des entités susmentionnées (chacune d'elles étant une « entité gouvernementale »). Cette catégorie comprend les entités contrôlées par un ressort territorial, les parties intégrantes de celui-ci et ses subdivisions politiques.

Organisme international s'entend d'une organisation internationale ou d'une agence ou d'une institution détenue exclusivement par une organisation internationale. Cette catégorie inclut les organismes intergouvernementaux :

- principalement formés de gouvernements;
- ayant une entente relativement à son siège social ou une entente très semblable avec le ressort territorial; et
- dont les revenus ne profitent à aucun particulier.

ENF (entité non financière) passive : Une entité est une **ENF passive** si elle n'est pas une institution financière ou une ENF active et que :

- 50 % ou plus du revenu brut de l'entité pour l'année civile précédente constitue un revenu passif; et/ou
- 50 % ou plus des avoirs détenus par l'entité génèrent un revenu passif ou sont détenus à cette fin.

Revenu passif se définit sommairement comme un revenu produit avec très peu de travail ou de participation active de la part du bénéficiaire du revenu. Les types communs de revenus passifs incluent notamment les revenus provenant de titres, tels que les dividendes et les coupons; l'intérêt; les revenus équivalant à de l'intérêt; et les montants reçus en vertu de contrats d'assurance à forte valeur de rachat; des loyers et redevances (autres que les loyers et redevances tirés de l'exploitation active d'une entreprise menée, du moins en partie, par des employés d'une entreprise non financière);

Entité liée s'entend de toute société par actions apparentée à une société par actions dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Une entité est liée à une autre entité si l'une d'entre elles contrôle l'autre, ou si elles sont sous contrôle commun. À cette fin, le terme « contrôle » inclut une participation directe ou indirecte de plus de 50 % (valeur ou droits de vote) dans une entité.

Marché boursier réglementé s'entend d'une bourse officiellement reconnue et supervisée par une autorité gouvernementale du ressort territorial dans lequel le marché est situé et dont la valeur annuelle des actions négociées est importante.

ENF active (entité non financière). Concrètement, les ENF actives sont les entités qui ne sont pas des institutions financières et qui répondent aux critères suivants :

a) moins de 50 % du revenu brut de l'ENF pour l'année civile précédente ou une autre période de déclaration adéquate constitue un revenu passif et moins de 50 % des éléments d'actifs détenus par l'ENF au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de déclaration adéquate sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour produire un revenu passif;

b) les titres de l'ENF sont régulièrement négociés sur un marché boursier réglementé, ou l'ENF est une entité liée à une entité dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;

c) l'ENF est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des constructions précitées;

d) les activités de l'ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales se livrant à des transactions ou à des activités qui ne sont pas celles d'une institution financière, et à fournir du financement et des services à de telles filiales; toutefois une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tel un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement;

e) l'ENF n'exerce pas encore d'activités et n'a pas d'historique d'exploitation, mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse bénéficier de cette exception au-delà de 24 mois après la date de sa constitution initiale;

f) l'ENF n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en voie de liquider ses actifs ou ses activités qui ne sont pas celles d'une institution financière;

g) l'ENF se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières et ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se livre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière;

h) l'ENF remplit toutes les conditions suivantes :

i) elle a été constituée et est exploitée dans son territoire de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans son territoire de résidence et est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (*business league*), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civile ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif;

ii) elle est exonérée d'impôt sur le revenu dans son territoire de résidence;

- iii) elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs;
- iv) le droit applicable dans son territoire de résidence ou ses documents constitutifs ne permettent pas que son revenu ou ses actifs soient distribués à une personne physique ou à une entité non caritative, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités caritatives de l'ENF ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'ENF a acheté;
- v) le droit applicable dans son territoire de résidence ou ses documents constitutifs prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou à une autre organisation sans but lucratif, ou soient dévolus au gouvernement du territoire de résidence de l'ENF ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Syndicats de copropriétaires

Les comptes financiers détenus par un syndicat de copropriétaires n'ont pas à être signalés aux termes de la partie XIX, à condition que :

- a) l'entité soit exonérée d'impôt en vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- b) le compte ne serve qu'à couvrir les coûts d'une copropriété ou d'une coopérative d'habitation;
- c) les sommes sur le compte ne servent qu'à payer les dépenses liées à la copropriété ou à la coopérative d'habitation;
- d) les contributions annuelles de chaque propriétaire soient limitées à 50 000 \$ US ou les contributions annuelles attribuables à une personne soient limitées à 20 %.